

10 OCT. 2014

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Service Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2014

PREFECTURE
REÇU LE
- 3 OCT. 2014
SERV DLB 1067/2014

L'an deux mille quatorze et le Mercredi 24 Septembre, à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : Christian ALLEMANY, Jean-Marie AT, Gérard BARRAU, Antoine BARXIAS-CASTIES, Marc GUERIN, Jean-Camille PALMIER, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Stéphane HUGONNET, Louis BORRAS, Rémi BOUYALA, Michel CARAYON, Louis CARME, Bernard CHAUD, Adam DA SILVA, Didier DIEZ, Alain DURAND, Laurent DURBAN, Norbert ETIENNE, Philippe FAURE, Robert GAIRAUD, Vincent GAUDY, Cyril GAUDY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Maxime LAUGE, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Philippe MARTINEZ, Jean MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Jean-François BARRACHINA, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Michel SUERE, Christian THERON, Christophe THOMAS, Michel TRINQUIER, Claude VISTE, Alain VOGEL-SINGER, Philippe AUDOU

Absents excusés : Henry SANCHEZ, Richard NOUGUIER, Alain DURO, Robert SOUQUE, Henry SAUCEROTTE, Christine PRADEL, Serge MALDONADO, Sébastien FREY, Jean AUGE, Géraldine KERVELLA, Alain BIOLA, Olivier BRUN, Pierre USACHE, Annie ROUGEOT

Objet : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il ajoute que le SICTOM pourrait apporter sa contribution à cette démarche qui nécessite la désignation d'un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aurait pour mission d'accompagner l'apprenti pour lui permettre d'acquérir des compétences correspondant à la qualification recherchée, au titre ou au diplôme préparé.

Le maître d'apprentissage disposerait, pour exercer cette mission, du temps nécessaire consacré à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). Il bénéficierait de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points (soit 92 € bruts / mois).

Il précise que ce dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil Régional) et d'exonérations de charges patronales ainsi que de charges sociales.

De ce fait, le SICTOM n'aurait qu'à assumer le coût de la formation de l'apprenti dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Il invite, ensuite, les membres présents à se prononcer sur la conclusion, pour la rentrée scolaire 2014, du contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Atelier mécanique</i>	<i>C.A.P. maintenance des véhicules option véhicule industriel</i>	<i>2 ans</i>

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

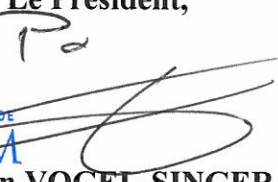
- Adopte les propositions de son Président telles que sus exposées,
- Charge ce dernier de procéder au recrutement de l'apprenti et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cette affaire,

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
- 3 OCT. 2014
SERVICE COURRIER

- Dit que les crédits correspondant à cette opération seront inscrits, en tant que de besoin, au budget syndical.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.


PEZENAS-AGDE
SICTOM
Le Président,

Alain VOGEL-SINGER

SOUS-PREFECTURE
RECUE
- 3 OCT. 2014
SERVICE COURRIER